

Annexe n°4



VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DU RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

2025

Table des matières

I - Contexte climatique mondial et régional	p.4
II - Évolutions réglementaires	p.8
III - Quel rôle et quelles obligations pour les collectivités pour contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ?	p.14
IV - LMV, une agglomération résolument engagée dans la transition écologique et énergétique	p.17
V - Conclusion	p.46



Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

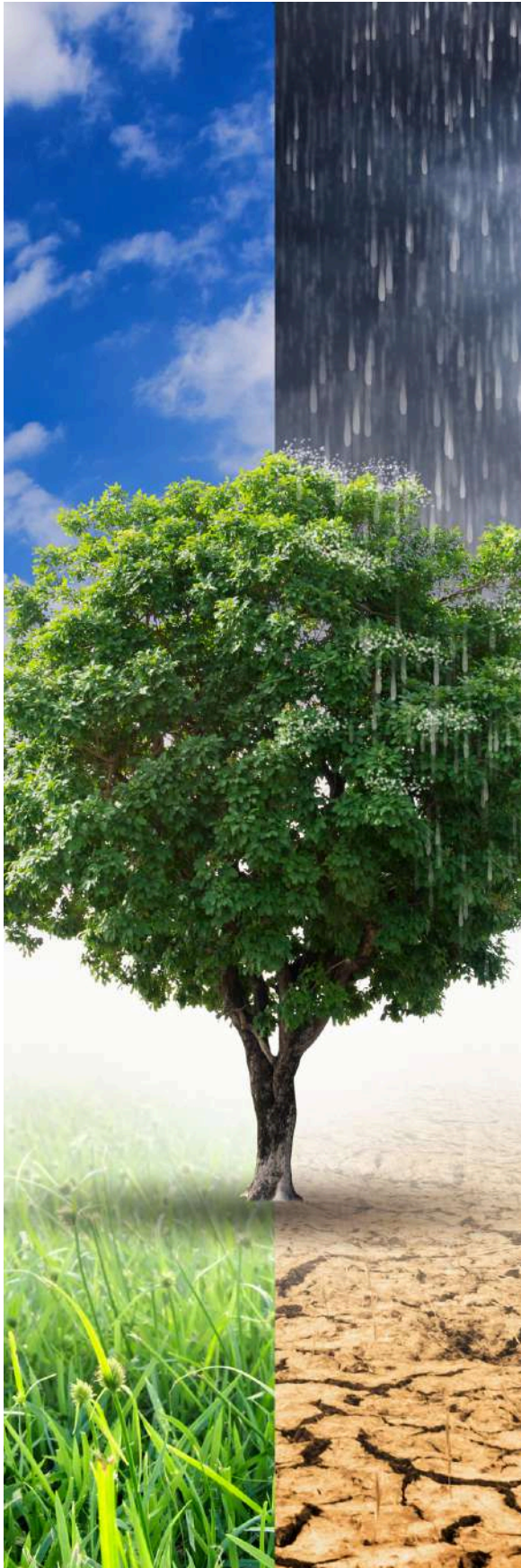
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives. Depuis plusieurs années, LMV s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition écologique et a adapté son organisation pour assurer une meilleure transversalité au sein des services communautaires.

Contexte climatique mondial et régional



L'accord de Paris de 2015 a pour ambition de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à + 1,5 °C.

Or les concentrations de CO₂ (principale cause du réchauffement climatique) enregistrées en 2024 menacent la limite de 1,5 °C de réchauffement, **l'année 2024 ayant été l'année la plus chaude jamais enregistrée** selon l'Observatoire COPERNICUS, programme d'observation de la Terre de l'Union Européenne. Pour la première fois, le monde a dépassé les + 1,5 °C de réchauffement climatique. L'Europe est le continent le plus concerné par le réchauffement climatique qui s'y déroule de façon extrêmement rapide : la température moyenne en 2024 a été supérieure de 1,47 °C non par rapport à l'ère préindustrielle mais par rapport à la période 1991-2020 !





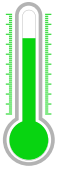
L'année 2024 a été une année catastrophique avec une accumulation d'évènements climatiques extrêmes, et souvent mortels : vagues de chaleur sans précédent en Inde, en Arabie Saoudite, au Pakistan avec des températures dépassant les 50 ° C, inondations dramatiques à Valence en Espagne, méga-feux au Canada et aux Etats-Unis, sécheresses historiques en certains points du globe, précipitations hors du commun dans d'autres, inondations catastrophiques au Mali et au Niger, cyclone Chido le 14 décembre qui a détruit Mayotte...

Selon un groupe d'assurances allemand, le bilan humain des catastrophes climatiques de 2024 s'établit à au moins 11 000 morts, et le bilan financier à plus de 300 milliards de dollars. L'année 2025 devrait battre de nouveaux records avec les incendies qui ravagent la région de Los Angeles et qui ont déjà détruit plusieurs dizaines de milliers d'habitations.

Les températures de surface de l'océan ont aussi affiché des niveaux record en 2024 avec une température moyenne des océans qui a atteint 20,87 ° C, avec pour conséquence directe une aggravation de la violence des cyclones, des températures tropicales et des évènements de type « cévenols » en Europe.

Enfin, malgré les efforts réalisés dans certains pays, les concentrations de dioxyde de carbone et de méthane dans l'atmosphère, responsables de l'effet de serre et donc du réchauffement climatique, ont également battu des records en 2024 !

Le 6ème rapport d'évaluation du GIEC (*) publié le 20 mars 2023 a confirmé plusieurs points alarmants :



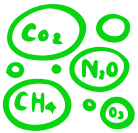
Le niveau de réchauffement global de 1,5 °C

par rapport à l'ère préindustrielle sera atteint dès le début des années 2030, et ce quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de CO₂.



La vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît :

accès à l'eau et à l'alimentation, impacts sur la santé et l'activité économique... 3,3 milliards de personnes vivent dans des zones déjà vulnérables au changement climatique.



Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter

or le respect de l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C nécessite un pic des émissions de CO₂ dès 2025 puis une décroissance pour atteindre la neutralité carbone en 2050.



Les impacts du changement climatique vont s'accroître au fur et à mesure du réchauffement mondial

extrêmes de températures, intensité des précipitations, sévérité des sécheresses, augmentation en fréquence et intensité des événements climatiques rares, accélération de la fonte du permafrost, de la glace de mer en Arctique, des glaciers de montagne et des calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique.



Certaines conséquences du changement climatique, comme la montée du niveau de la mer ou encore la fonte des calottes glaciaires, seront irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires.



Parallèlement, la surexploitation des ressources, l'artificialisation des sols et les pollutions de toutes natures provoquent **un déclin important de la biodiversité** dans le monde. En raison des activités humaines, plus d'un million d'espèces végétales et animales sont aujourd'hui menacées d'extinction. La COP 15 de la biodiversité qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal s'est fixé pour objectifs d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030 et d'aboutir à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité « Global Biodiversity Framework » pour la décennie 2020-2030 comprenant notamment :



La protection de 30 % des terres et des mers d'ici à 2030 (contre respectivement 17 % et 8 % actuellement),



La restauration des écosystèmes,



La réduction quantitative des risques et des usages de polluants, notamment des engrais et pesticides,



L'utilisation durable des ressources, etc...

La COP 16 qui s'est déroulée à Cali en Colombie en octobre-novembre 2024 n'a malheureusement pas abouti à la décision attendue sur la mobilisation des ressources financières des Etats pour atteindre ces objectifs.

La COP 16 Biodiversité reprendra du 25 au 27 février 2025 à Rome au siège de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le sommet avait été suspendu le 2 novembre dernier, à Cali, en Colombie, faute d'un accord sur le financement de la préservation de la biodiversité.



Evolution règlementaires

Ces urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour réduire notre empreinte écologique. L'urgence climatique est désormais le centre des politiques publiques, qu'elles soient internationales, nationales, régionales ou locales. De nombreuses réglementations impactent désormais l'ensemble des politiques publiques locales.

Au niveau international et européen, le cadre d'action s'est renforcé considérablement :

Pacte Vert pour l'Europe « Fit for 55 » (réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030) ;

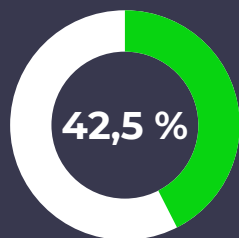
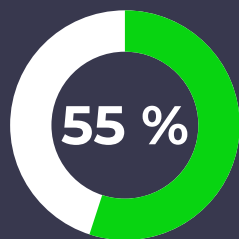
Directive RED adoptée en 2023 qui fixe un objectif de production d'ENR de 42,5 % minimum d'ici 2030 avec une simplification des procédures et la fixation d'objectifs précis et des moyens pour un grand nombre d'activités ;

Nouveau règlement européen sur la déforestation importée ;

Nouveau cadre international pour la protection de la biodiversité transcrit dans l'accord Kunming-Montréal ;

Repower EU

Directive européenne du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments...





Depuis les accords de Paris en 2015 à l'issue de la COP 21, plusieurs COP plus ou moins ambitieuses se sont succédées pour que les Etats se mettent d'accord sur les solutions et financements à mettre en œuvre pour respecter les objectifs des Accords de Paris visant à limiter à 1,5 °C l'augmentation moyenne de la température de la Terre.

La **COP 29** qui s'est tenue à Bakou en Azerbaïdjan du 11 au 22 novembre 2024 a porté l'aide financière aux pays en développement à 300 milliards par an d'ici 2035. Bien qu'en augmentation par rapport aux 100 milliards précédemment actés, ce financement est loin d'être suffisant au regard des besoins estimés à 1 300 milliards. Les Etats n'ont par ailleurs pas précisé leurs objectifs et moyens de réduction d'émissions de gaz à effet de serre qui doivent être révisés tous les 5 ans depuis les Accords de Paris. Le sujet sera donc réexaminé lors de la COP 30 à Bélem au Brésil en novembre 2025.

Enfin, la sortie des Etats-Unis des Accords de Paris suite à l'élection de Donald Trump en 2024 met une nouvelle fois en péril l'atteinte des objectifs internationaux.

En France, après la Loi dite « **Climat et Résilience** » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Gouvernement a présenté sa planification écologique en 2023 et les objectifs de territorialisation de la planification écologique avec le lancement des **COP régionales** en décembre 2023 auxquelles sont associés les territoires. Ce travail partenarial avec les collectivités mené en 2024 a abouti à l'écriture de 18 feuilles de route thématiques qui a été formalisée par la **signature de « L'accord de PACA » le 11 décembre 2024. L'ensemble des acteurs (collectivités et entreprises) de PACA sont invitées à s'engager pour respecter l' « Accord de PACA » en 2025.**



La loi climat et résilience fixe également pour objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » (**dite ZAN**) en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années, 3 décrets ont été publiés le 28 novembre 2023 :

- Fixant la nomenclature pour évaluer et suivre l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine,
- Fixant la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace
- Fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

La mise en œuvre de ces objectifs de réduction de l'étalement urbain aura un fort impact pour les projets de développement des territoires. Les modifications apportées dans le cadre de la révision du SRADDET actuellement en cours, devront être déclinées dans les documents locaux de planification : SCOT et PLU.

La loi du 10 mars 2023, dite **loi APER** – Accélération de la Production d'Energies Renouvelables prise en application de la directive européenne RED III, a prévu la définition par les communes des « **Zones d'Accélération des ENR** », travail effectué en 2023 et en 2024 par les communes. Le Comité Régional de l'Energie (CRE) réuni en 2024 a constaté que les propositions des communes était insuffisantes ; une nouvelle consultation a été engagée en 2024 et devrait faire l'objet d'un nouveau bilan en CRE en 2025.



Après la présentation en novembre 2023 de sa Stratégie Nationale Biodiversité 2030, le Gouvernement a présenté en 2024 son **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** ayant pour objectif d'anticiper les effets du réchauffement climatique dans une **France à + 4°C** en 2100. Ce PNACC comprend 51 mesures organisées autour de 5 axes qui visent à apporter des solutions aux particuliers, aux territoires et aux collectivités, au monde économique et au monde vivant :



Axe 1 – Protéger la population



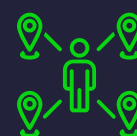
Axe 2 – Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels



Axe 3 – Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique de notre pays à + 4°C



Axe 4 – Protéger notre patrimoine naturel et culturel



Axe 5 – Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique.



Ainsi :

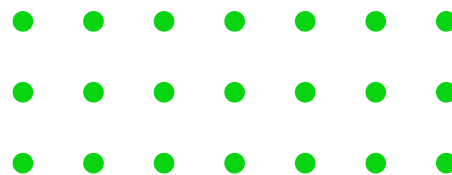
. en matière de climat, la SNBC est mise à jour avec désormais un objectif de **réduction des émissions de GES de 50 % d'ici 2030 (contre 40 % précédemment),**

. en matière de mix énergétique, la PPE est mise à jour avec l'objectif de passer d'une consommation énergétique à 60 % carbonée à une consommation énergétique à **60 % décarbonée d'ici à 2030.**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constituent le socle de la transition climatique et énergétique de la France. Ces documents de planification doivent lui permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, une nécessité pour répondre au défi climatique (*source : ecologie.gouv.fr). Ils concernent tous les secteurs d'activité et sont révisés tous les 5 ans.



Stratégie nationale bas-carbone



Créée en 2015, la **SNBC** est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle comprend :

- Un objectif de long terme : la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l’empreinte carbone des français ;
- Un scénario-cible de baisse des émissions de GES dans tous les secteurs d’activité à même de guider l’action collective pour parvenir à nos objectifs climatiques ;
- Des plafonds d’émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par périodes de 5 ans, dits « budgets carbone ».

Également créée en 2015, **la PPE** est un **outil de pilotage de la politique énergétique de la France**.

La PPE fixe les mesures et les actions qui permettront à la France de décarboner les filières liées à l’énergie et d’atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle fixe des objectifs concrets : baisse des consommations, développement des énergies renouvelables et du nucléaire... pour les 10 années à venir.

La SNBC et la PPE ont été mises à la consultation du public du 4 novembre 2024 au 15 décembre 2024.

Définissant la trajectoire et les objectifs de la France pour mener sa transition climatique et énergétique, la SNBC et la PPE constituent, avec le Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la stratégie française pour l’énergie et le climat. Ils traduisent également la mise en cohérence avec les objectifs européens inscrits dans le Pacte Vert pour l’Europe (paquet « Fit for 55 »).

En matière de protection de la biodiversité, l'accord de Montréal sur la biodiversité a été décliné par l'Etat français dans la « **Stratégie nationale pour la biodiversité** » (SNB3) présentée le 27 novembre 2023 par la Première Ministre Elisabeth BORNE. Celle-ci accélère l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

 **Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité**

 **Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible**

 **Mobiliser tous les acteurs**

 **Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions**

Quel rôle et quelles obligations pour les collectivités pour contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre ?

Dans ce contexte climatique et réglementaire, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France en 2050. L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) estime que les collectivités devraient réaliser chaque année 12 milliards d'Euros d'investissements climat, soit presque 20 % de leur budget d'investissement (contre 5,5 milliards aujourd'hui), avec en corollaire la nécessité de renforcer les moyens d'ingénierie climat des collectivités.



Le **décret BACS** (Building Automation & Control Systems) du 7 avril 2023 vise à équiper tous les bâtiments tertiaires de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici 2027, avec une première étape fixée au 1er janvier 2025. Ces systèmes, notamment les systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB), permettront aux bâtiments tertiaires de réduire leur consommation énergétique de manière autonome dans le but d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique énoncés dans le décret tertiaire.

Pour mémoire depuis 2022, le **dispositif « Eco Energie Tertiaire »** résultant de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019 pris en application de la loi ELAN, **impose une réduction progressive de la consommation d'énergie (- 40 % entre 2010 et 2030) dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface à partir de 1 000 m². Les bâtiments de LMV concernés sont le siège et la médiathèque.** La directive européenne du 24 avril 2024 concernant la performance énergétique des bâtiments fixe un nouveau cadre pour l'ensemble des bâtiments de l'Union Européenne. Ainsi, **à partir du 1er janvier 2028, tous les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics devront être à émissions nulles.**



Enfin, une ordonnance publiée le 18 novembre 2021 (prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019), transpose, en droit français, la directive européenne du 20 juin 2019 qui promeut **l'achat public de véhicules « propres »**. **Les collectivités territoriales** et leurs établissements publics **doivent acquérir** 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, **40 % du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1er janvier 2030.** Par ailleurs, **à compter du 1er janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4 % des véhicules** utilisés par l'Etat, les collectivités et les pouvoirs adjudicateurs.

Il conviendra donc d'intégrer ces obligations et ces échéances dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules (utilitaires et légers) de l'agglomération.

La Loi de Finances pour 2024 a introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'élaborer un budget climat, dit « budget vert » qui sera formalisée par la mise en place d'une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » à compter de l'exercice 2024 dans le compte administratif ou compte financier unique. La préparation budgétaire 2025 prendra en compte les deux premiers axes de la méthodologie issue de la taxonomie européenne pour l'élaboration de son budget vert.

Enfin, la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 16 novembre 2021 et le décret du 30 juillet 2022 prévoient l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, de définir une stratégie numérique responsable au plus tard le 1er janvier 2025. LMV a élaboré sa feuille de route en 2024 pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2025.



Dans ce contexte d'accélération du réchauffement climatique corrélé à de nombreuses évolutions réglementaires, les politiques publiques et les investissements locaux seront fortement orientés en 2025 afin de permettre à notre territoire d'anticiper et de s'adapter aux effets du changement climatique et de participer à la mise en œuvre de la planification écologique régionale.

LMV, une agglomération résolument engagée dans la transition écologique et énergétique



La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de développement durable au travers de ses compétences statutaires (déchets, eau, assainissement, mobilités, environnement) mais également dans le cadre des différentes contractualisations qui ont été formalisées depuis maintenant plusieurs années avec l'Etat et la Région.

4.1 – Une démarche de planification écologique ambitieuse

LMV est signataire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) proposé par l'Etat en 2021 et conclu avec les EPCI du ressort de la Sous-Préfecture d'Apt : CC du Pays d'Apt et COTELUB.

LMV est engagée dans la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** approuvé par le syndicat mixte du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022. LMV devra poursuivre en 2025 la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET couvrant la période 2022-2027.





Pour atteindre les objectifs fixés dans les différents documents de planification et de contractualisation en matière de climat, air, énergie, déchets et économie circulaire, **l'organisation des services** de la communauté d'agglomération a été adaptée à ces nouveaux enjeux par :

1

la modification de l'organigramme des services adoptée en novembre 2021 comportant la création :

- d'un collectif de direction générale
- d'un poste de chargée de mission transverse Planification et Contractualisation durables rattachée à la Direction Générale des Services afin d'assurer **la cohérence et la transversalité des projets** menés par l'ensemble des services de l'agglomération en matière de développement durable,

2

le recrutement en 2023 d'un responsable Mobilités

3

le recrutement en 2023 d'un Directeur Bâtiments VRD en charge de l'amélioration énergétique du patrimoine immobilier de LMV

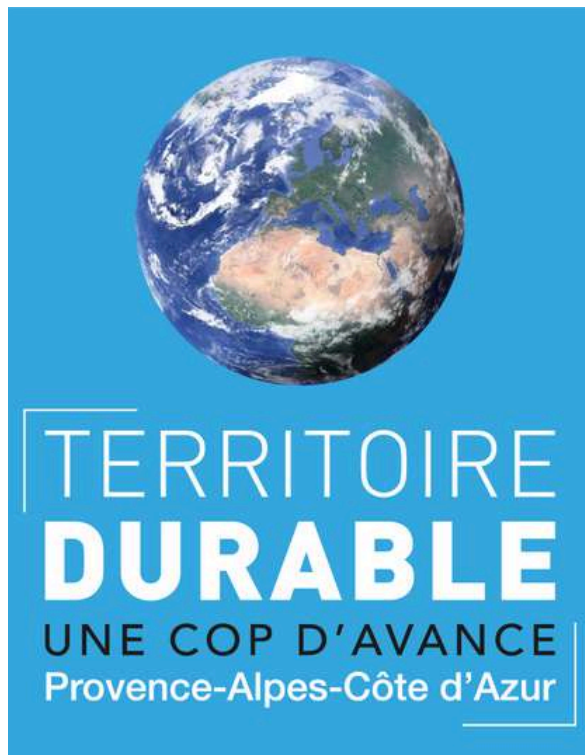
4

la création en 2024 d'un poste d'animatrice Biodéchets pour la Direction Valorisation Déchets.

Par ailleurs, le **groupe interne Eco-gestes** créé en 2021 continuera à être pleinement mobilisé en 2025 pour continuer à porter les projets « Zéro déchet plastique », prévention et réduction des déchets et sera force de proposition en matière de transition écologique et de sobriété énergétique. L'accent sera mis en 2025 sur la formation de tous les membres à l'animation de la « Fresque du Climat » pour pouvoir ensuite sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité. Ce projet est inscrit au Plan de Formation interne de LMV en 2025.

Territoire durable

Une COP d'avance



Suite à l'obtention en 2023 du renouvellement du **label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 2 pour une nouvelle période triennale 2023-2025**, LMV poursuivra en 2025 la mise en œuvre des actions inscrites dans son projet :

- Développement des actions de sensibilisation
- Démarche globale de préservation de la ressource en eau
- Démarche globale de développement des mobilités alternatives à la voiture.



En 2024, LMV s'est engagée dans la **démarche de labellisation « Territoire en transition » portée par l'ADEME** avec laquelle elle a signé un **« Contrat d'Objectifs de Territoire » (COT)** formalisant ses engagements en matière de politique « Climat, Air, Energie » d'une part, et d'« Economie circulaire et Déchets » d'autre part.

Après une phase de pré-diagnostic réalisée en 2024, un état des lieux a été établi courant 2024-début 2025 sur la base des 2 référentiels de l'ADEME : « Climat, Air, Energie » et « Economie circulaire et déchets ». Ce travail d'état des lieux a été réalisé en transversalité en associant l'ensemble des services de LMV au sein d'un COFIL dédié et d'un groupe de travail pour remplir les quelque 1 200 items du référentiel de l'ADEME. Un audit dit « audit initial » sera réalisé courant 2025 par l'ADEME avant l'adoption d'un plan d'actions qui permettra de mettre en cohérence les financements octroyés par l'ADEME dans le cadre du COT avec les objectifs et actions de notre PCAET.

LMV s'est également engagée en 2024 dans la contractualisation déchets proposée par la Région avec la signature du « **Contrat d'objectifs Déchets** » (COD) pour la période 2024-2026.

Parallèlement à ces démarches, LMV a engagé en 2024 l'élaboration de son **1er Bilan Carbone** en application de l'article L.229-25 du Code de l'Environnement qui prévoit l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les collectivités dépassant 50 000 habitants et de le mettre à jour tous les 3 ans.

La méthodologie pour l'élaboration de ce bilan Carbone est celle instaurée par l'ADEME.

Après une phase de collecte des données réalisée en 2024, l'état des lieux a été présenté en COPIL le 30 janvier et une première réflexion a été engagée pour l'élaboration du Plan de Transition qui permettra de prioriser les actions pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les actions du Plan de Transition du Bilan Carbone seront mises également en cohérence avec celles du PCAET et du COT ADEME.



Enfin, en 2024, LMV a été associée à la définition de la feuille de route dans le cadre de la **Planification Ecologique Régionale** qui a abouti le 11 décembre 2024, dans le cadre de la deuxième édition de la **COP de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, à la signature des Accords de PACA. LMV devra ratifier les accords pour la planification écologique et décliner ses propres engagements sous la forme d'une contribution volontaire et un plan d'actions en lien avec le « **Plan de transformation écologique et énergétique** » établi au niveau régional et les 16 feuilles de route thématiques ; une délibération du conseil communautaire de LMV est attendue pour mi-2025. Dans le cadre de ces différents engagements contractuels, les politiques publiques mises en œuvre par LMV dans l'exercice de ses compétences prennent en compte les objectifs de développement durable.

● ● ● ● ● ●

4.2 – Les politiques publiques de LMV en transition

4.2.1. – Climat, Air, Energie

Dans le contexte d'accélération du réchauffement climatique et des évolutions législatives et réglementaires en matière de planification écologique et énergétique visés en introduction, LMV renforcera en 2025 son engagement en matière de développement durable par le portage et la mise en œuvre de nombreux projets dans le cadre du PCAET et des contractualisations avec les partenaires financeurs de LMV :

• Mise en œuvre des actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La participation de LMV Agglomération à l'élaboration du PCAET portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) a abouti en 2022 à l'élaboration d'un **plan d'actions** sur la période **2022-2027** visant à respecter les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et à l'engagement d'une véritable stratégie territoriale de développement durable pour le territoire du SCOT. Le PCAET a été approuvé par le comité syndical du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022.



Dès juillet 2022, dans le cadre de l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments, LMV a signé avec le Département de Vaucluse, le Parc Naturel Régional du Luberon et l'Agence Locale pour la Transition Energétique la convention **SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique »** mis en place par l'Etat dans le cadre de France'RENOV ; cette convention renouvelée jusqu'en 2024 a permis de financer des actions d'information et d'accompagnement des ménages et des entreprises du tertiaire en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires ; une première permanence mensuelle a été mise en place au siège de LMV suivie de l'ouverture de 2 permanences en 2023 à Robion et Lourmarin et enfin, en 2024, au sein de l'espace France Services intercommunal à Cavaillon.

Suite à l'évolution du dispositif « Ma Prime Rénov' » adoptée par l'Etat à compter du 1er janvier 2025 visant à encourager les rénovations globales et les rénovations des copropriétés, LMV a approuvé la nouvelle convention « **Pacte Territorial France Rénov** » en 2025 pour pouvoir assurer la continuité de ce service public de la rénovation énergétique et de l'habitat sur le territoire de LMV avec un budget annuel de 40 530 €.

LMV continuera ainsi à promouvoir et encourager **la rénovation énergétique** des bâtiments des ménages et des petites entreprises en finançant l'accueil et l'accompagnement assuré par l'ALTE (Agence Locale pour la Transition Energétique) et la participation à des évènements (salons, conférences, Foire de Cavaillon, etc).

De nouvelles actions du PCAET devront également être mises en œuvre dès 2025. Un comité de pilotage associant le SCOT, les services de LMV et ceux de CCPSMV est chargé de l'harmonisation et de la cohérence des projets sur le territoire des 2 EPCI.



D'ores et déjà sont prévus en 2025 :



L'aboutissement

du **Schéma Directeur des Energies Renouvelables** lancé en 2025 par le SCOT pour les 2 EPCI (LMV et CCPSMV) visant à établir le diagnostic, les potentialités du territoire et une stratégie opérationnelle de développement des énergies renouvelables,



La participation

de LMV à l'élaboration du **Plan Paysages Transition Energétique et Ecologique** porté par le PNR du Luberon



La poursuite du déploiement

du dispositif **VOLTALIS** (installation de boîtiers connectés dans les logements du territoire) visant à permettre un « effacement » ponctuel et limité lors des pics de consommation, les logements équipés pouvant atteindre jusqu'à 15 % d'économies sur leur facture d'électricité,



L'acquisition et la requalification

d'un bâtiment industriel pour les besoins du Service Collecte des Déchets, en proximité immédiate des 2 déchetteries multi-matériaux et déchets verts du Puits des Gavottes,



Le lancement

d'un **AMI pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Parking du Grenouillet**,



La finalisation

du **Bilan Carbone** obligatoire pour les EPCI de + 50 000 habitants avec l'élaboration du Plan de transition en cohérence avec le plan d'actions du PCAET et du COT ADEME,



Des travaux

pour réduire les consommations énergétiques des équipements (éclairage public) et la mise en œuvre des préconisations issues du rapport annuel SEDEL et des diagnostics énergétiques réalisés en 2024 pour les bâtiments soumis au décret tertiaire ainsi que pour la crèche « Le repère des Galopins » dans le cadre de la candidature du SEV et du PNR du Luberon à l'AAP ACTEE + Fonds Chêne,

La mise en œuvre

de la **Gestion Technique des Bâtiments (GTB)** dans les bâtiments de LMV pour atteindre les objectifs de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments tertiaires en application du décret BACS,



La finalisation

du **Schéma Directeur des Aménagements Cyclables**,



La finalisation

du dispositif 1 000 Vélos (aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire),



La création

de **pistes cyclables** (dans le cadre des requalifications de voiries d'intérêt communautaire) : route du **Moulin de Losque** à Cavaillon et **Avenue de Vidauque** à Cavaillon



Le déploiement

d'**équipements vélo** (arceaux, stations de gonflage, bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, consignes de stationnement sécurisées) dans les 16 communes de LMV éligibles aux financements de l'AAP AVELO 3 de l'ADEME et du programme CEE ALVEOLE +,



L'incitation

au **covoiturage** par l'adhésion à la plateforme BLABLACARDAILY,



La poursuite

de la **conversion de la flotte de véhicules** : acquisition de véhicules électriques pour le service de transport urbain ainsi que pour la flotte de véhicules légers de LMV,



L'extension

des **réseaux d'assainissement** sur le secteur Cavaillon Quartiers Est afin de supprimer les eaux claires parasites actuellement traitées dans la station d'épuration des Iscles non conforme,



La poursuite

du **télétravail** pour les agents,



La sensibilisation



des scolaires aux enjeux du réchauffement climatique : mobilités douces, protection de la biodiversité et des pollinisateurs, économies d'eau, réduction et tri des déchets...



La sensibilisation

des agents de LMV par l'organisation de « **Fresque du Climat** »,

Pour financer les actions du PCAET, LMV mobilise les financements de l'Etat dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et notamment des dotations DETR et DSIL, de la Région dans le cadre du contrat « Nos territoires d'abord », du Département dans le cadre du programme « Plus en avant » et enfin de l'ADEME pour la mobilité, de l'ARBE pour les projets liés à la biodiversité et de l'Agence de l'Eau pour les projets liés à l'eau et à l'assainissement.

LMV mobilise également le « Fonds vert » mis en place par l'Etat en 2023 et pérennisé jusqu'en 2027 pour financer les actions du PCAET et ses projets d'investissement.

Mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre du label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 2 pour la période 2023-2025

En 2019, la Région a lancé une procédure de labellisation des collectivités volontaires pour accompagner les collectivités dans la déclinaison du Plan Climat Régional « Une COP d'avance » : ce label vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans une démarche locale en faveur de la transition écologique, à les inciter à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction de leurs spécificités locales et enfin à leur permettre d'acquérir une vision globale et transversale.

LMV a été labellisée « Territoire durable, une COP d'avance » - niveau 1 par la Région pour la période 2020-2022.



Une nouvelle version du label de la Région a été lancée en 2022 permettant de récompenser les collectivités engagées dans une démarche globale et transversale de développement durable selon les 5 axes prioritaires suivants :



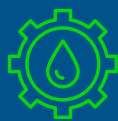
Axe 1

Engagement,
gouvernance
et pilotage



Axe 2

Mobilisation et
exemplarité
interne



Axe 3

La gestion de la
ressource en eau



Axe 4

Mobilisation et
participation
externe



Axe 5

Communication
externe



Axe 6

Sensibilisation
de tous les
publics

Le dossier de candidature déposé par LMV en 2023 pour le renouvellement du label a été retenu par le jury qui a octroyé **le niveau 2 du label à notre communauté d'agglomération pour la période 2023-2025**, récompensant l'organisation transverse mise en œuvre au sein de la collectivité et les actions concrètes déployées dans et par les services intercommunaux ainsi que les projets prévus pour la période 2023-2025, à savoir :

- Le développement des actions de sensibilisation
- La démarche globale de préservation de la ressource en eau
- La démarche globale de développement des mobilités alternatives à la voiture.



Mise en place d'un « **budget vert** »

Sous l'impulsion de la Direction Générale des Services, la Direction des Finances et la Mission transverse Planification et Contractualisation durables ont étudié en 2024 les modalités de mise en place d'un « budget vert » au sein de la communauté d'agglomération. Après un état des lieux et comparaison des différentes expérimentations menées par différentes collectivités, l'année 2024 a été consacrée à la formalisation de la démarche pour une application à partir du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025.



Ce **budget vert** permettra d'évaluer notamment la part du budget de LMV consacrée aux investissements durables répondant aux objectifs de la taxonomie européenne, à savoir :



Pour le CA 2024 et le BP 2025, l'évaluation sera réalisée sur les 3 premiers axes pour permettre une accoutumance des services à cette nouvelle démarche d'évaluation.

Espaces Naturels Sensibles

Après la réalisation de l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux PMR au sein de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol en 2020, LMV doit réaliser en 2025 la signalétique du sentier de l'Observatoire Ornithologique situé en contrebas du belvédère.

Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont en cours d'étude sur le territoire :

A Gordes sur le site « Sénancole – Véroncle » : une étude de préfiguration a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA).

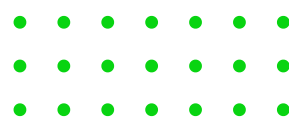
A Oppède sur le site « Les Prés des Poulivets » : 13 hectares de zones humides sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse dont le Plan de gestion est en cours d'élaboration par le PNR du Luberon, avec en parallèle le projet de création d'un refuge LPO au sein du périmètre des bassins d'orage et dont la mise en œuvre sera étroitement liée au plan de gestion précité.

Sensibilisation des jeunes publics

Enfin, LMV développera les moyens consacrés à la communication et à la sensibilisation du public, des jeunes et des entreprises avec notamment :

- La participation aux évènementiels ayant pour objet le réchauffement climatique, la sobriété énergétique (ex : Foire de Cavaillon, Fête de la Science)

- La poursuite du financement de projets scolaires via les **Appels à Projets Scolaires** annuels sur les thématiques du tri et de la prévention des déchets, de la protection de la biodiversité et des pollinisateurs, des économies d'eau et des mobilités durables. Chaque année, ce sont plus de 15 classes qui bénéficient de la subvention apportée par LMV au développement de projets **d'éducation à l'environnement.**



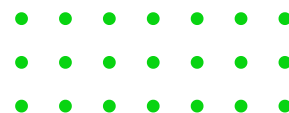
Sensibilisation des services



Une sensibilisation des directeurs et chefs de service aux enjeux du réchauffement climatique a été organisée en 2023 dans le cadre du Collectif de Direction Générale. Un **atelier 2 tonnes** a été organisé en décembre afin de sensibiliser les cadres de la collectivité aux moyens de réduire le bilan carbone, tant à titre individuel que collectif.

Le 06 décembre 2024, une formation de **sensibilisation aux gestes de tri**, ouverte à tous les agents a été animée par les agents de la direction 'valorisation des déchets' : fresque des déchets, escape game et animations ludiques.

Cette démarche de sensibilisation des agents sera poursuivie en 2025 avec une formation sur la **Fresque du climat** à déployer auprès des agents des différents services de la collectivité.



4.2.2 – Déchets et économie circulaire

La politique de gestion des déchets est une **compétence obligatoire** de la communauté d'agglomération. Le financement de ce service public est assuré essentiellement par la perception de deux recettes (TEOM et redevance spéciale), auxquelles s'ajoutent les participations des éco-organismes directement liées aux performances de tri ainsi que les reventes de matériaux recyclables et la facturation aux professionnels pour les déchetteries du Sud-Luberon.

La politique de déchets du territoire obéit à de fortes contraintes, tant règlementaires que financières que le budget de LMV doit prendre en compte et anticiper.

Contexte réglementaire et économique

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

Faire évoluer les comportements

- Généraliser la redevance spéciale

La prévention et la réduction des déchets

- Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes
- Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) non dangereux en 2025 (par rapport à 2015)

Favoriser le réemploi

- Développer l'installation de sites de réemploi
- En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles

Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière

- Harmoniser les consignes de tri
- Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri
- Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité
- Favoriser le tri à la source des biodéchets
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés



La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010)

- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025

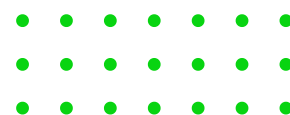
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %

- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson

- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière

- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027.

L'une des mesures phares de la loi AGEC est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 avec la généralisation du tri à la source des biodéchets.





LMV a mis en place depuis plusieurs années une politique ambitieuse visant à encourager **la prévention et le tri sélectif des déchets** :



● **Extension** des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion),

● **Incitation** au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative,

● **Développement** des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour encourager le tri des emballages, papiers et verres, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV,

● **Développement** de la collecte sélective des cartons compte tenu de l'augmentation importante de la production de ce flux en raison des changements de mode de consommation et de la vente en ligne,

● **Afin** de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019,

● **Afin** de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV met à disposition gratuite des agriculteurs le broyat issu de ses déchetteries vertes. Plus de 6 000 tonnes de déchets verts ont pu ainsi être valorisées en 2024 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire,

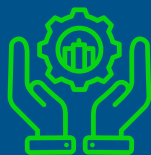
● **Enfin** le conseil communautaire s'est engagé fin 2019 dans la signature de la charte régionale « Zéro déchet plastique ».



Toutefois, la proportion importante de refus du tri (près d'un tiers des tonnages collectés) démontre la nécessité de mettre davantage l'accent sur la **sensibilisation au geste de tri** et de mettre en place des **campagnes de contrôle du tri** pour aller au plus près des habitants.

Dans ce contexte de fortes contraintes réglementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'élaboration du plan d'actions du PLPDMA a été finalisée en 2022 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagnera ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...). Après approbation par le conseil communautaire début 2023, le plan d'actions a été mis en œuvre à partir de 2023. Il comprend 7 axes déclinés en 14 actions :



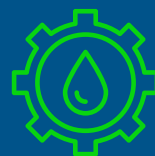
Axe 1

Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets : compostage individuel, compostage collectif, formation des acteurs de la gestion de proximité, promotion et développement du broyage des déchets verts



Axe 2

Lutter contre le gaspillage alimentaire : en restauration collective et vers le grand public



Axe 3

Être exemplaire en matière de prévention des déchets : diffusion des bonnes pratiques au sein des communes et administrations publiques



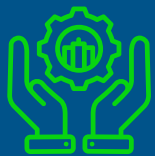
Axe 4

Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable : STOP PUB



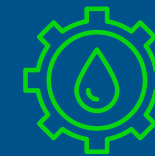
Axe 6

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets : communication, sensibilisation des jeunes publics, des professionnels du tourisme



Axe 5

Augmenter la durée de vie des produits : promouvoir le réemploi et la réparation, sensibiliser à l'utilisation de couches lavables pour les tout petits



Axe 7

Réduire les déchets des entreprises

Dans le cadre de l'obligation de **généralisation du tri à la source des biodéchets**, LMV a lancé en 2023 une étude conjointe avec le SIECEUTOM visant à déterminer d'une part les modalités de collecte des biodéchets adaptées aux caractéristiques du territoire de LMV et d'autre part les modalités de valorisation desdits biodéchets.

D'ores et déjà, le **développement du compostage** tant individuel que collectif est engagé sur l'ensemble du territoire de LMV afin de diminuer la part de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles. **Un programme « Tri à la source des biodéchets » 2024-2026** est engagé pour accélérer le déploiement des composteurs individuels et collectifs sur le territoire et accompagner la population du territoire (ménages, entreprises, scolaires) par des actions de sensibilisation et de communication avec le recrutement d'une **animatrice biodéchets**. Ce projet a bénéficié de financements de l'ADEME dans le cadre du Fonds Vert 2024 et de la Région.

Un projet de collecte séparée et de valorisation des biodéchets en lien avec les territoires voisins est à l'étude pour une expérimentation et un déploiement courant 2025.

Par ailleurs, de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) ont été mises en place au sein des déchetteries de LMV (mobilier de jardin, articles de bricolage, jouets...).

Afin de réduire la présence de Déchets d'Activités Economiques (DAE), le contrôle d'accès dans les déchetteries multi-matériaux sera également mis en place en 2025.

Afin d'améliorer la qualité du tri des emballages et augmenter la part des emballages collectés sur le territoire, LMV a répondu à 2 **appels à projet** de l'éco-organisme **CITEO** : « **Tri hors foyer** » et « **Optimisation de la collecte des emballages** ». LMV a été lauréate de ces 2 appels à projets et les mettra en œuvre en 2025 avec pour objectifs principaux de réduire les refus de tri des emballages et de collecter les emballages « hors foyer » sur le domaine public.

La Région est un partenaire essentiel de LMV et finance toutes les actions visant à respecter les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. LMV s'appuiera notamment sur les financements de la Région formalisés dans le « **Contrat d'Objectifs Déchets** » signé en 2024 ainsi que sur ceux de l'ADEME et du Fonds Vert.

4.2.3 – Ecomobilité / transports en commun

Depuis le 1er janvier 2017, LMV Agglomération est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), chargée du développement de la mobilité sur le territoire.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture d'un **pôle d'échange multimodal** en gare de Cavaillon. Il s'agit d'un nouveau service rendu à l'utilisateur permettant de mieux connaître les actions des différentes autorités organisatrices des mobilités et de mieux accompagner le public dans son parcours.

Un Responsable Mobilités a été recruté en 2023 pour mettre en œuvre la politique transports en commun et mobilités douces de la communauté d'agglomération.

Le réseau de transport en commun de LMV « **CmonBus** » comprend 5 lignes urbaines, un service de transport scolaire et une navette villageoise. 233 000 personnes ont été transportées par ces différents modes de transport en 2024.

En 2024, une **navette** a été mise en place entre le **centre-ville** de Cavaillon et le **Parking du Grenouillet** avec **2 bus 100 % électriques** avec une fréquence toutes les 5 minutes. Ce service a transporté 38 000 personnes en 2024.

LMV a organisé la **première édition de LMVélo**, manifestation visant à promouvoir le vélo comme mode de transport au quotidien.

En 2025, un nouveau réseau sera mis en place à compter de septembre 2025 avec une **optimisation du tracé des lignes** pour offrir plus de destinations possibles depuis les quartiers denses de Cavaillon et vers les zones d'activités. Une nouvelle flotte de véhicules neufs sera mise en place sur les lignes urbaines et la navette villageoise avec notamment un **nouveau minibus accessible aux personnes à mobilité réduite**.



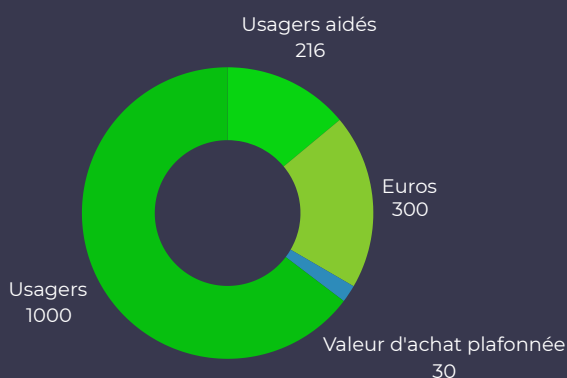
En matière de développement **des mobilités douces**, la réalisation du Schéma Directeur des Aménagement Cyclables entamée en 2024 se poursuivra en 2025 pour aboutir à une programmation des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire de LMV.

Le projet d'équipements vélo sur les 16 communes de LMV initié en 2024 sera déployé en 2025. Ce projet a bénéficié des financements de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet AVELO3.

LMV Agglomération poursuivra également en 2025 les actions internes et celles menées avec ses partenaires :

Opération 1000 vélos

L'Opération 1000 Vélos, lancée en 2020, a permis en 2024 à 216 usagers d'être aidés pour l'acquisition d'un vélo. Cette aide, correspondant à 30 % de la valeur d'achat plafonnée à 300 €, permettra au terme du mandat d'aider environ 1 000 usagers.



Soutien à la promotion des mobilités douces

LMV soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

-Eurovélo 8 – La Méditerranée à Vélo

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. L'arrivée de la véloroute à Cavaillon a été le point de départ d'un maillage secondaire permettant d'irriguer les principaux points d'intérêts locaux.

En effet, la commune de Cavaillon avec sa compétence voirie, est intervenue pour créer des pistes cyclables en site propre sur l'avenue de Cheval Blanc. En 2024, LMV a assuré cette continuité cyclable jusqu'à la ZAC des Hauts Banquets.

La ville de Cavaillon, le département et LMV ont également sécurisé la véloroute dans sa traversée de la RD 973 avec la réalisation d'un giratoire au niveau du chemin du Puits des Gavottes. Le Département a également réalisé la continuité du tracé de la véloroute dans son tronçon Rue Pierre Fabre – avenue Boscodomini jusqu'au rond-point du Melon et sa continuité dans le département des Bouches-du-Rhône.



4.2.4.–Développement économique et agricole

Le développement économique est l'un des axes majeurs du projet de territoire de LMV avec pour objectifs l'accueil et le développement de nouvelles entreprises et la création d'emplois locaux. Cette politique de développement économique ambitieuse est menée depuis plusieurs années tout en respectant les enjeux du développement durable.

- **LMV lauréate du dispositif « Territoire d'industrie »**

En novembre 2023, LMV a été pour la deuxième fois labellisée « Territoire d'Industrie » avec trois EPCI voisins. Ce dispositif reconnaît le potentiel industriel et permet aux entreprises qui choisissent le territoire de LMV d'obtenir des moyens financiers et d'ingénierie pour mener à bien des projets en faveur du développement durable.

- **Des zones d'activités labellisées Parc +**

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en 2023 le renouvellement du **label Parc + et Parc engagé** octroyés par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette récompense de « parc engagé » est attribuée à la **ZAC des Hauts Banquets à Cavillon** (46 hectares) celle de « Parc + niveau 1 » au parc d'activités de **Bel Air aux Taillades** (4 hectares).

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur 8 ambitions :

AMBITION 1 - Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité

AMBITION 2 - S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.

AMBITION 3 - Gérer la ressource foncière de manière économe

AMBITION 4 - Intégrer le parc dans l'environnement existant

AMBITION 5 - Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale

AMBITION 6 - Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable

AMBITION 7 - Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés

AMBITION 8 - Favoriser les liens et synergies inter-entreprises

Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous deux d'un positionnement attractif à proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leurs environnements.

La ZAC des Hauts banquets ambitionne une alimentation en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables.



Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :

1. **les rideaux brise-vent mono spécifiques**
2. **la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue**
3. **les haies bocagères en limite de lots**
4. **les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.**

Retenue dans le cadre de **l'OIR « Naturalité »**, la ZAC vise l'accueil d'entreprises tournées vers des activités de production, de transformation, de distribution et de services liés à des produits naturels, locaux et/ou innovants.

Ainsi, le projet doit notamment privilégier des entreprises novatrices positionnées sur différentes filières de la Naturalité.

Ajoutée à la richesse paysagère du lieu dans lequel s'inscrit le projet (plaine de la Durance et Parc Naturel Régional du Luberon), la réalisation du projet s'accompagne d'exigences liées à :

- **la labellisation PARC+, soutenue et portée par le Département du Vaucluse et la Région SUD PACA.**
- **un objectif de performances énergétiques renforcées.**



Aussi, en s'installant ici, les entreprises s'engagent dans une conception et une exploitation qualitative et environnementale de leur activité. Elles devront en particulier poursuivre des objectifs renforcés sur leur parcelle, en termes de :

- gestion naturelle des eaux de surfaces et de limitation de l'imperméabilisation des sols
- traitement végétal favorisant la biodiversité (respect d'une palette végétale et des prescriptions paysagères, mesures pour la faune...)
- parc à performances énergétiques renforcées dans sa globalité, et l'usage optimal d'énergies locales ou renouvelables.

La zone d'activités de Bel Air est entièrement commercialisée et représente une vingtaine d'entreprises et près de 300 emplois.

L'aménagement de la zone d'activité des Hauts Banquets a été réalisé en 2024 et les premières entreprises installées : LE SAINT.

- **Dispositif de reconquête du foncier et de valorisation des friches agricoles**

Dans le cadre de la compensation agricole liée à l'aménagement de la Zone d'activités des Hauts Banquets, LMV a mis en place un dispositif d'acquisition et de remise en état du foncier agricole. Un budget de 121 000 € a été consacré à ce dispositif avec l'acquisition et la remise en état de plusieurs parcelles de terres agricoles sur les communes de Robion (25 432 m²) et de Maubec (9 411 m²).

En 2025, LMV accompagnée par la SAFER se projette sur la reconquête de 7 hectares de friches agricoles.

4.2.5 – Une politique culturelle responsable : des médiathèques au cœur de la promotion du développement durable

Les médiathèques du réseau LMV s'engagent activement dans la transition écologique et le développement durable, adoptant des pratiques durables et sensibilisant le public à la protection de l'environnement. Cette démarche se manifeste à travers plusieurs initiatives concrètes :

• Réduction de l'équipement plastique

Les médiathèques repensent l'équipement de leurs collections pour réduire l'utilisation de plastique. Après une phase test timide début 2024 (ne sont alors pas équipés seulement certains types de documents), elles renoncent, depuis septembre 2024, à la couverture plastique systématique des ouvrages. Pour les livres nécessitant toutefois une protection, elles proposeront bientôt un couvre-livre 100 % biodégradable et compostable. Cette approche permet de diminuer significativement l'impact environnemental tout en préservant les collections. Par ailleurs, afin de remplacer les films plastiques traditionnels sur certains ouvrages fragiles, elles se tournent vers des alternatives écologiques, en privilégiant des films biosourcés, produits à partir de matières premières d'origine biologique comme l'amidon de maïs, le sucre de betterave ou la cellulose, offrant une solution durable. Ces films présentent des propriétés légèrement différentes de leurs homologues plastiques et différents modèles sont actuellement en test au sein du réseau.

• Gestion des déchets

Les médiathèques jouent un rôle dans la sensibilisation à la valorisation des déchets. Elles mettent en place des points de collecte pour divers types de déchets, comme les piles, en partenariat avec des organismes spécialisés tels que COREPILE, ou les stylos. Cette initiative permet non seulement de recycler efficacement ces déchets polluants, mais aussi de sensibiliser le public à l'importance du tri. Par ailleurs, les agents ont été sensibilisés en interne, par une matinée d'échange avec le service de la collecte de l'agglomération.



Le réseau, en partenariat avec le service collecte, a organisé diverses activités pour éduquer et impliquer le public dans la transition écologique, sur une grande partie du territoire, et notamment à Cavaillon le samedi 13 avril, sur une journée (vendredi 12 avril) réservée à des groupes captifs (partenaires sociaux, mission locale) et sur une journée familiale de sensibilisation (10h à 16h). Ils ont aussi été proposés à Mérindol, à Lauris et à Robion en format matinée (un samedi matin).



Des ateliers de trois types

Bombes à graines : création des boules de terre contenant des graines, favorisant la biodiversité urbaine.

Compostage : les bonnes pratiques du compostage ; comment recycler ? Peut-on tout recycler ?

Tri des déchets : utilisation de trois jeux électroniques pour expérimenter le métier de ripeur (conduire une benne à ordures ménagères / la course du tri/la vie du déchet de la poubelle à la déchetterie)

Conférences sur le tri

les experts du service collecte ont présenté les enjeux et les bonnes pratiques du tri des déchets, encourageant ainsi les usagers et groupes captifs à adopter des comportements plus responsables, mais aussi fait découvrir les métiers de la valorisation des déchets par une présentation vidéo.

Fonds documentaires spécialisés

les médiathèques du réseau développent leurs collections dédiées au développement durable, offrant ainsi des ressources précieuses aux usagers intéressés par ces questions.

Bâtiment

Une réflexion est en cours d'étude pour modifier la conception la verrière de la médiathèque centrale, totalement vitrée, afin de l'étanchéiser et de l'équiper de stores intérieurs et de filtres UV. Cela devrait permettre de réduire les rayonnements solaires et de limiter ainsi l'usage de la climatisation.

Le déménagement de la médiathèques de Lagnes, prévu à l'été 2025, tient compte des inondations à répétition du bâtiment et vise à en sécuriser l'accès et à protéger les collections au vu des aléas climatiques récurrents.

● Programmation culturelle

En 2025, le réseau des médiathèques consacre 4 mois de sa programmation culturelle à la thématique des arbres, avec plusieurs expositions dont l'une, phare, intitulée « (Re)connexions » est visible dans deux médiathèques (Cavaillon et Maubec). Ces photographies révèlent une autre facette de la forêt, celle qui demeure invisible : l'interconnexion des arbres entre eux, entre une même espèce et entre plusieurs espèces, afin d'assurer la pérennité et le développement de ce que nous appelons forêts. De plus, une projection-débat est prévue autour du film documentaire *Le temps des forêts* (2018).

L'objectif est de sensibiliser le public à la nécessité de préserver les forêts françaises et de réfléchir à la « malforestation » et aux conséquences des coupes rases, de la monoculture et de l'utilisation de produits phytosanitaires. Des conférences sur les arbres utiles, sur le défi de l'eau, sur l'arbre et la haie comme berceaux de la biodiversité, ainsi que des balades naturalistes à la découverte du patrimoine naturel sont organisées avec de nombreux partenaires, comme le Parc du Luberon ou la Ligue de protection des oiseaux. En outre, cinq spectacles vivants sont programmés afin de sensibiliser les plus petits à l'importance des arbres pour respirer, et vivre. Des ateliers philo enfants et adultes permettant de réfléchir à nos actes viennent compléter cette programmation, avec par exemple, « A quoi es-tu prêt pour protéger les arbres » (enfants de 10 à 14 ans, à Lagnes), ou « exploitation et préservation du patrimoine vivant : quelles responsabilités pour l'humanité ? » (adultes et ados, à Cavaillon). Enfin des ateliers manuels sont proposés : création d'un arbre géant, réalisé en matériaux recyclés, qui sera utilisé pour Les nuits de la lecture, réalisation d'arbres en papier kraft, un atelier gravure, un atelier tissage, un atelier cyanotype, un atelier greffe, autour de l'arbre.

● Numérique

Un grand nombre d'ateliers permettent aux usagers d'utiliser le matériel et les ressources de façon responsable, avec des thématiques telles que : comment nettoyer les boîtes mail , pourquoi acheter du matériel reconditionné, quelle est la consommation énergétique de l'IA, pour le rédactionnel et pour la création d'images.

4.2.6 – Le service de la Petite Enfance moteur du développement durable

Le Service de la Petite Enfance participe pleinement depuis 2021 aux réflexions et projets mis en œuvre dans le groupe Eco-gestes. Un travail ambitieux a été mené dans les cantines des crèches pour réduire la production de déchets, supprimer la vaisselle en plastique jetable et remplacer les charlottes jetables par des charlottes lavables. Ce projet a été salué par le jury dans le cadre du renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance » en 2023.

En matière de réduction et de tri des déchets, l'ensemble des crèches sont dotées de poubelles de tri et la plupart des cuisines disposent de composteurs pour le tri et la valorisation des biodéchets. Les enfants sont également sensibilisés au tri des déchets.

En 2024, un stand de sensibilisation au tri des déchets a été mis en place lors de la Fête de la Petite Enfance. Ce stand sera amélioré en 2025 pour devenir un parcours de jeu adapté aux tout-petits.

L'approvisionnement en produits alimentaires pour la confection des repas des tout-petits est réalisé de façon prioritaire auprès de magasins bio et locaux. En 2024, 5 cuisines s'approvisionnent auprès de BICOOP, l'objectif étant d'approvisionner la totalité des 9 cuisines de production en 2025.

4.2.7 – Une politique de gestion de l’eau pour protéger la ressource et réduire les consommations

Depuis le 1er janvier 2020, LMV est compétente en matière de gestion de l’eau potable, de l’assainissement collectif des eaux usées, de l’assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est également une compétence de LMV depuis le 1er janvier 2018.

a) Organisation des compétences

● Eau potable

L’organisation de la compétence eau potable se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Baumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

● Assainissement collectif

L’organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU France pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Baumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

L’agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.

● Assainissement non collectif

L’organisation de la compétence assainissement collectif est assurée selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Baumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- Régie directe pour Cavaillon et Lourmarin.

● Pluvial

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.

Le périmètre de la compétence correspond aux zones urbanisées et à urbaniser.

Par convention de délégation de compétence, LMV a retransféré cette compétence directement aux communes.

● GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie comme comprenant les missions décrites par les 4 alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

LMV compte trois syndicats sur son territoire :

- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

b) Enjeux

Suite au transfert des compétences depuis 2020, l'agglomération s'est attachée à poursuivre les projets commencés par les communes avant le transfert.

D'un point de vue global, les systèmes d'assainissement (réseaux + stations d'épuration) doivent faire l'objet de mise en conformité dans les années à venir pour remplacer les canalisations vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et construire de nouvelles stations d'épuration répondant ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins d'urbanisations futures.

2 nouvelles stations d'épuration intercommunales sur le territoire de LMV ont été construites en 2024 :

1. STEP intercommunale de Cavillon Quartiers Est – Les Taillades

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle des Taillades et à intégrer l'extension importante de l'urbanisation des quartiers Est de Cavillon par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 6 700 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets, avec préservation du milieu récepteur et mise en place d'un traitement performant ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

2. STEP intercommunale de Gordes Hameaux Sud – Cabrières d'Avignon

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle de Cabrières d'Avignon et à faire converger les effluents vers l'actuelle STEP de Gordes – Hameaux Sud par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 3 600 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets : mise en place d'une ZRI (zone de rejet intermédiaire) favorisant le développement d'un milieu naturel intermédiaire avec un traitement performant, préservation du milieu récepteur ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

En 2025, LMV engagera les travaux d'extension du réseau d'assainissement des quartiers Est de Cavaillon qui permettront de supprimer les eaux claires parasites météoriques actuellement directement connectées sur la station d'épuration des Iscles à Cavaillon, non conforme.

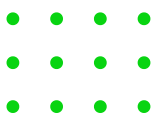
La priorité pour LMV consiste à réduire les déversements d'effluents vers le milieu naturel afin de retrouver la conformité du système d'assainissement de la station des Iscles de Cavaillon. Afin d'agir sur la suppression des eaux claires parasites, il convient de sectoriser les apports d'eaux claires plus finement avec le déploiement de points de mesure permanents. Un dispositif de points de mesure de débit sera donc mis en place sur le réseau d'assainissement de la Ville de Cavaillon en 2025.

Par ailleurs, LMV devra poursuivre la réalisation des études sur Cavaillon, Coustellet, Lagnes et Robion pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement avec 2 objectifs :

- Rechercher les secteurs où les canalisations sont perméables (intrusion d'eaux parasites)
- Dresser un état des lieux de chaque système d'assainissement.

En fonction de la nature et de l'ancienneté des canalisations, des programmes de travaux permettant leur renouvellement dans le futur seront lancés.

La collectivité initie ainsi une véritable démarche de gestion patrimoniale de son réseau.



Conclusion

L'accélération du réchauffement climatique et l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique nécessitent la mise en œuvre de politiques nationales et locales ambitieuses en faveur de la transition écologique et énergétique.

Que ce soit dans le cadre de ses compétences obligatoires ou facultatives, la communauté d'agglomération est mobilisée pour **accélérer cette transition et adapter son territoire aux enjeux du réchauffement climatique.**

Les démarches de contractualisation mises en place avec ses partenaires institutionnels permettent à LMV d'inscrire ses projets dans des objectifs de la planification écologique et énergétique définie par l'Etat et déclinée dans le cadre de la COP régionale. Les engagements de LMV mis en **cohérence** en 2025 dans le cadre des plans d'action du PCAET, du Bilan Carbone et du COT, seront formalisés dans notre contribution volontaire au « Plan de transformation écologique et énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».



VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



AGGLOMÉRATION

2025

